



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 13 avril 2022

Président : M. ORTUNO.

Présents : MM. BAUDUIN, HORMI, REHOUDJA, HIMMI

Excusés : M. BEDUER

Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

TREMBLAY-EN-FRANCE- Stade Fernand NOEL. NNI930730301

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression du terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

NOISY-LE-SEC- Stade Salvador ALLENDE 2. NNI930530102

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression du terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

BOBIGNY – Stade Auguste Delaune 2. NNI930080202

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression du terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

SEVRAN – Parc des Sports Jean Guimier 3. NNI930710103

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression de terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

STAINS – Stade Auguste Delaune. NNI930720104

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression de terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

AULNAY-SOUS-BOIS – Stade Vélodrome. NNI930050103

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives envoie au service des sports, un formulaire de demande de suppression de terrain susnommé. Ce dernier, une fois renseigné, devra nous être retourné.

**VILLETANEUSE – Stade Dian 2
NNI - 930790102 (Stabiliser)**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. HORMI et HIMMI passeront le 20.04.2022 à 10h00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le club et conviez au rendez-vous.

**AUBERVILLIERS- Stade Porte d'Aubervilliers
NNI - 930010601 (Pelouse naturelle)**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. HORMI et HIMMI passeront le 25.04.2022 à 10h00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le club et conviez au rendez-vous.

**LE BLANC-MESNIL- Complexe Sportif Paul Eluard 2
NNI - 930070202 (Pelouse naturelle)**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. HORMI et HIMMI passeront le 26.04.2022 à 10h00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le club et conviez au rendez-vous.

**L'ÎLE-SAINT-DENIS- Stade Robert Cesar 2
NNI - 930390202 (Stabiliser Foot 8)**

Dans le cadre d'une confirmation de classement et afin de contrôler ce terrain, M. HORMI et HIMMI passeront le 28.04.2022 à 15h00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le club et conviez au rendez-vous.

Prochaine Réunion : le mercredi 04 mai 2022 à 14h30.